

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24

Compte-rendu n°2018-07 Conseil Municipal du 11 octobre 2018 à 20h

L'an **deux mil dix-huit**, le **11** du mois d'**octobre**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 04 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice: 14

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, MULATIER Stéphane, adjoints, RIONDEL Sabine, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal, COLLINET Maëlle.

Absents excusés: ZOBEL Jean-Paul (pouvoir à MORIO Daniel).

Absents: NASSIVERA Nadia, MISSILLIER Valérie, ROUGE Laurent, RUM Pascal.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme: débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2. Congrès des Maires 2018: remboursement des frais de mission des élus
3. Attribution de l'indemnité de conseil à Madame Claude Ester, comptable du Trésor
4. Décision Modificative n°2
5. Proposition d'achat de parcelles appartenant aux consorts Nachon
6. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour:

- Avenants n°2 aux conventions signées avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la modification des tarifs des secours hélicoptérés de l'hiver 2018/2019

Accord à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle COLLINET

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

- décision n°2018-08 du 03 septembre 2018: Signature d'un avenant au marché de travaux de restauration du talus de la route du Chaumieu avec la SARL DECREMPS BTP pour un montant de 14 589,76 € TTC

- décision n°2018-09 du 03 septembre 2018: Travaux de confortement de la voie communale au Chef Lieu – attribution du lot n°1 "confortement du talus aval par microberlinoise ancrée" à la SARL DES GUIDES DU GRAND MASSIF pour un montant de 169 702,20 € TTC

- décision n°2018-10 du 03 septembre 2018: Travaux de confortement de la voie communale au Chef Lieu – attribution du lot n°2 "confortement du talus amont par enrochements et réfection de la chaussée et de l'assainissement" à la SARL DECREMPS BTP pour un montant de 167 997,10 € TTC

- décision n°2018-11 du 03 septembre 2018: Règlement des frais et honoraires d'avocat à la SCP BOUVARD pour conseils suite à malfaçons sur les travaux des courts de tennis

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain VULLIEZ architecte urbaniste du cabinet Atelier Axe de sa présence.

1) Révision du Plan Local d'Urbanisme: débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°D2015_0902 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du PLU afin d'intégrer les dispositions de la loi ENE-Grenelle II du 12 juillet 2010 modifiées par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Il indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune. Il propose une gestion économe de l'espace et prend en compte la dimension environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été présenté lors de la réunion publique qui a eu lieu le 04 octobre dernier.

Il indique que, selon les dispositions de l'article L153.12 du code de l'urbanisme *"un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme"*.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain VULLIEZ, architecte urbaniste du cabinet Axe, pour la présentation du PADD.

Les orientations générales du PADD portent sur:

- le maintien de l'identité de la commune qui se décompose en 3 parties: un secteur résidentiel en partie supérieure, le chef-lieu historique et le secteur de la plaine partagé entre habitat, activité agricole et activités artisanales et commerciales
- la protection des espaces agricoles
- la préservation des ouvertures paysagères
- la protection du patrimoine bâti
- le développement de l'habitat collectif ou groupé
- le maintien des activités économiques
- le confortement des réseaux piétonniers et la création de stationnements publics supplémentaires
- le développement des communications numériques

La traduction des objectifs de protection et d'organisation ci-dessus et la prise en compte des Lois Grenelle et Alur permettent de cibler sur une économie des espaces constructibles comprise entre 15 et 20 ha.

Dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, des décisions de sursis à statuer peuvent intervenir si les objectifs du PADD sont compromis.

Après cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat:

Maëlle COLLINET demande ce qui a déterminé la position de la limite de la zone au-delà de laquelle il n'y aura plus de constructions.

la limite correspond à une rupture de densité des constructions au-delà du Chef Lieu. Cette limite peut encore être modifiée.

Daniel MORIO demande pourquoi les zones des remontées mécaniques et des restaurants d'altitude n'apparaissent pas.

Ils apparaîtront au moment de la réalisation du zonage qui interviendra plus tard dans le calendrier de la révision.

Maëlle COLLINET demande quand la procédure sera terminée

Poursuite des études et définition des orientations d'aménagement (logements collectifs, cimetière...), puis viendra l'étape du zonage et la rédaction du règlement (délai = 4 à 5 mois).

Le Conseil Municipal arrêtera ensuite le PLU et fera un bilan de la concertation avec le public.

Puis ces documents seront transmis aux personnes publiques associées qui auront 3 mois pour rendre un avis.

Une enquête publique sera prescrite pour une durée d'un mois + un mois pour retour du rapport du commissaire enquêteur.

Après prise en compte d'éventuelles modifications, le conseil municipal approuvera le PLU qui deviendra exécutoire un mois après sa réception en Préfecture

Bertrand BUCHS demande si le futur cimetière doit être situé dans une zone constructible

Cela n'a pas d'importance, il peut être situé en zone naturelle

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis de chacun sur la philosophie globale du PADD.

Bertrand BUCHS demande s'il est possible de déplacer la limite des zones constructibles vers le haut afin d'englober la totalité du hameau de Cossin

Daniel MORIO indique que ce tracé s'explique par la philosophie globale du dossier et correspond à l'application faite des lois Grenelle et Alur

Une matérialisation plus floutée du trait sera proposée

Monsieur le Maire conclut en précisant que les membres du conseil municipal partagent la philosophie du PADD.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD

Le PADD et l'enveloppe urbaine sont consultables en Mairie et sur le site internet de la Mairie. Un registre destiné à recevoir les observations est toujours disponible en Mairie.

2) Congrès des Maires 2018: remboursement de frais de mission des élus

délibération n°D2018_0701

Monsieur le Maire indique que le Congrès des Maires 2018 se tiendra à Paris du 20 au 22 novembre 2018.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions accomplies par les Maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'intérêt communal, le remboursement des frais afférents peut être pris en charge si le Conseil Municipal l'accepte.

Monsieur VAUDEY propose, comme les années précédentes, la prise en charge d'une partie des frais de mission des élus par la commune sur les bases suivantes:

- Entrée : frais réels
- Voyage : frais réels avec un maximum de 150 €
- Hébergement : frais réels avec un maximum de 200 €.

Accord à l'unanimité

3) Attribution de l'indemnité de conseil à Madame Claude Ester, comptable du Trésor

délibération n°D2018_0702

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la prise de fonction de Madame Claude ESTER au 1^{er} septembre 2017. Il rappelle les prestations de conseil et d'assistance qui peuvent être fournies aux collectivités par les comptables du Trésor:

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Monsieur le Maire propose l'attribution de cette indemnité de conseil à Madame Claude ESTER au taux de 50%.

Accord à la majorité par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Maëlle COLLINET).

Accord à l'unanimité

4) Décision Modificative n°2

délibération n°D2018_0703

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits de certains articles du budget sont insuffisants pour le règlement de certaines dépenses et qu'il y a lieu de voter des crédits complémentaires sur l'exercice 2018.

Section de fonctionnement

Dépenses

C/6574	Subvention à CEN Montagnes du Giffre	588 €
C/657341	Subvention à Festi Giffre	776 €

	Total dépenses de fonctionnement	1 364 €

Recettes

C/7022	Coupes de bois	1 364 €

	Total recettes de fonctionnement	1 364 €

Accord à l'unanimité

5) Proposition d'achat de parcelles appartenant aux consorts Nachon

délibération n°D2018_0704

Monsieur Stéphane MULATIER présente la proposition de cession à la commune de terrains appartenant aux consorts NACHON. Il précise que cette acquisition permettra d'agrandir la propriété forestière de la commune et de compenser les demandes de distraction de parcelles du régime forestier actuellement en cours. Les conditions de la cession sont les suivantes:

<i>lieu-dit</i>	<i>parcelles</i>	<i>superficie</i>	<i>prix au m²</i>	<i>total</i>
Pré du Four	A 1020	3398 m ²	0,20 €	1 506,60 €
	A 1027	460 m ²		
	A 2089	3675 m ²		
Veruy	A 1118	2874 m ²	0,15 €	1 427,25 €
	A 1120	4710 m ²		
	A 1123	1295 m ²		
	A 1125	636 m ²		
Pré des Rochers	A 1165	302 m ²	0,20 €	476,60 €
	A 1175	2081 m ²		
Prébu	A 1445	4764 m ²	0,15 €	714,60 €
		24195 m²		4 125,05 €

Les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la commune

Accord à l'unanimité

Point ajouté à l'ordre du jour:

- Avenants n°2 aux conventions signées avec Mont-Blanc Hélicoptères pour la modification des tarifs des secours hélicoptérés de l'hiver 2018/2019

délibération n°D2018_0705

Monsieur le Maire rappelle la convention du 10 octobre 2016 fixant les tarifs et les conditions d'intervention des secours hélicoptérés sur le domaine skiable passée avec la société Mont-Blanc Hélicoptères pour une durée de trois ans (délibération n°D2016_0809 en date du 20 octobre 2016).

Il présente les avenants n°2 à cette convention modifiant les tarifs pour la saison d'hiver 2018-2019 sur les domaines skiables de Joux-Plane et de Morzine.

Accord à l'unanimité

6) Questions diverses

Joël VAUDEY

- minigolf

recettes de l'été 2018:

juillet = 5 720 €

août 2018 = 9 736,50 € soit un total de 15 456,50 €

- projet d'installation d'un parc de jeux gonflables et aquatiques

Installation du parc à côté du minigolf (actuellement installé au lac bleu à Morillon)

Nuisances sonores réduites avec l'installation du ventilateur nécessaire au gonflage des jeux dans un coffret insonorisé

La commission ad'hoc se rendra sur place afin d'étudier ce projet

Ce point sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

Sabine RIONDEL

- éclairage public

Proposition d'un diagnostic du réseau existant par le SYANE

La possibilité d'une extinction nocturne quotidienne de l'éclairage public sera également étudiée après retour d'expérience de la commune de La Rivière Enverse qui a déjà mis en place ce principe

Hélène PERREARD

- travaux à la salle polyvalente

Réagencement du bar et de l'entrée de la salle

Les travaux ont commencé lundi et dureront jusqu'à la fin du mois

Attribution d'une subvention de 13 500 € par le Conseil Départemental

Suite aux demandes effectuées auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (anciennement FDDT), les subventions suivantes ont également été attribuées:

26 500 € pour les aménagements du cimetière

2 200 € pour le traitement acoustique de la cantine

6 500 € pour les travaux d'entretien courant de la voirie

3 940 € pour l'acquisition de matériel informatique à l'école

plan numérique à l'école

Projet d'achat d'ordinateurs portables, de tablettes et de vidéoprojecteur

Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental (voir ci-dessus)

- repas des anciens

Il aura lieu dimanche 15 octobre

Stéphane MULATIER

- alpage de Joux-Plane

Les travaux de rénovation du logement de l'alpagiste sont terminés

- conteneurs semi-enterrés à la Combe

Leur mise en place est terminée. Ils seront opérationnels quand la route d'accès au haut du village sera réouverte

- route au-dessus du Chef Lieu

L'entreprise DECREMPS termine le mur en enrochements situé en amont samedi. L'entreprise GGM commencera les travaux situés en aval lundi

- aménagement de la RD 907

Les plantations des massifs ont commencé

Pascal ROUILLER-MARTIN

- navettes ski-bus

Augmentation du coût des navettes avec l'extension des circuits et l'obligation de mise aux normes des bus.
Réflexions sur une prise en charge du supplément par les communes

Daniel MORIO

Il informe de l'arrivée d'Elodie BARBIER à l'accueil de la Mairie depuis le début du mois d'octobre

Fin de la réunion à 23h.